

Procès verbal de la réunion du bureau du 10 mars 2015

La réunion a lieu dans les locaux du Yacht-club de Tahiti, à Arue sous la présidence d'Éric PANISSARD. Elle commence à 18H21 en présence de Thierry HARS, Arnaud JORDAN, Benjamin PICARD

Patrick DELAERE assiste à la réunion.

Marc LUCAS est excusé.

Ordre du jour

- Cérémonie en l'honneur d'Yvon CALATAYUD
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire
- Calendrier
- Modification du Parking
- Programmation de l'entretien des mouillages
- Domiciliation d'entreprise au Yacht Club

Cérémonie en l'honneur d'Yvon CALATAYUD

Le bureau se réunit en l'absence de son président disparu. Pour lui rendre hommage, il est prévu une cérémonie le matin du samedi 28 mars ou du dimanche 29 mars au Yacht Club en collaboration avec la protection civile.

Les propriétaires de bateaux du Yacht Club sont sollicités pour accueillir les gens qui souhaitent assister à la cérémonie afin de se rendre avec eux dans la baie de Matavai, sur les lieux de la dispersion des cendres du défunt. Un pot de l'amitié sera organisé après la cérémonie.

D'autre part, le Yacht club se fera le relais d'une souscription de la protection civile pour la famille.

Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Le bureau décide de la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire à la date du 22 mai à 18h00

Ordre du jour :

- Élection d'un membre du bureau
- Élection du président
- Questions diverses (par écrit 15 jours avant)

Calendrier

La réunion sur les bateaux ventouses du 20 mars est maintenue. La soirée du 21 mars est maintenue.

Modification du Parking

Le loyer de la part du parking louée à l'EVA doit être augmentée au prorata de l'augmentation du nombre de bateaux. Une réunion sera organisée le 17 mars à 18:00 pour formaliser ces conditions.

Programmation de l'entretien des mouillages

Un calendrier d'entretien précis qui devra comporter une visite régulière des mouillages et des pontons doit être établi. Une réunion à laquelle pourrait participer un plongeur professionnel doit être prévue. Le coût annuel doit être inscrit au budget.

Domiciliation d'entreprise au Yacht Club

En application de l'article 25 du règlement intérieur, une demande de domiciliation d'une entreprise au Yacht Club a été refusée.

La séance est levée à 20:15.

Prochaine réunion du bureau mardi 7 avril 2015